



Le Conseil d'administration de l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) exige que l'assortiment soit mis en œuvre dans les modalités et le calendrier prévus et refuse tout nouveau retard ou toute nouvelle négociation dont le seul objectif viserait à vider la réforme de son sens.

Le Conseil d'administration de l'UNDP – réuni le 23 juin 2010 – a eu connaissance des décisions des éditeurs MLP – réunis lors de leur assemblée générale du 22 juin – demandant que le déploiement de l'assortiment soit arrêté et proposant ensuite de soumettre la mise en œuvre de cette réforme à un nouveau vote si une négociation était ouverte, visant à définir de nouvelles modalités.

Le Conseil d'administration a été scandalisé par ces décisions qui sont autant de tentatives d'empêcher une réforme attendue par le réseau depuis deux ans, dessinée par l'interprofession lors des Etats généraux de la presse écrite (EGPE) et organisée depuis par tous les acteurs de la filière, sous l'égide du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP).

Les administrateurs de l'UNDP soulignent que l'enjeu est pourtant essentiel, et plus que jamais d'actualité. Il s'agit ni plus ni moins que de rendre son attractivité au métier de diffuseur, et de permettre à ces commerçants d'assumer leur fonction commerciale, en conformité avec les attentes du consommateur.

Un an et demi s'est déjà écoulé depuis la clôture des EGPE. Au cours de cette trop longue période, l'UNDP a accepté d'accompagner la profession dans un dispositif soigneux d'élaboration de la réforme technique, longuement négocié entre les éditeurs. C'est ce dispositif équilibré, accepté par les diffuseurs, que l'assemblée générale des éditeurs MLP a voulu hier mettre à bas.

Exprimant une position unanime, le Conseil d'administration de l'organisation professionnelle a réclamé avec fermeté le respect du dispositif et du calendrier prévus. Il a déclaré solennellement qu'il refusera tout nouveau retard et toute demande d'aménagement visant à vider le dispositif de son sens. Il a donné mandat au Président et au Bureau national pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.